

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Projet de règlement sur le traitement des élus municipaux

Aux personnes intéressées, AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Qu'un *Règlement sur le traitement des élus municipaux* sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil le lundi 22 octobre 2018 à 20 heures à la salle du conseil municipal sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny.

Résumé du projet de règlement

1. La rémunération annuelle du maire passera de 43 395,09 \$ à 57 928,00 \$ pour l'année 2018 et à 63 285,00 \$ en 2019.
2. La rémunération annuelle des conseillers passera de 14 465,03 \$ à 16 380,00 \$ pour l'année 2018 et à 17 240,66 \$ en 2019.
3. La rémunération annuelle du maire suppléant sera de 21 996,00 \$ pour l'année 2018 et de 23 333,34 \$ en 2019, à la place de la rémunération de conseiller actuelle. De plus, le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera, pour une période de plus de 21 jours consécutifs, le Maire en raison d'incapacité d'agir de ce dernier.
4. L'allocation de dépenses annuelle de tout membre du conseil est équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
5. Le calcul de l'allocation de transition payable au maire demeure celui prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.
6. Le calcul de l'allocation de départ qui sera versée aux membres du Conseil comprendra la rémunération qu'un organisme supramunicipal a versée à la personne qui a cessé d'être membre du conseil.
7. Le projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des membres du conseil pour les années 2020 et suivantes.
8. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.
9. Ce projet de règlement remplace les règlements 1084 et 1085.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, sis au 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30.

Fait à Montmagny, ce sixième jour du mois de septembre deux mille dix-huit.

L'assistante-greffière,

Karine Simard, avocate
Ville de Montmagny